

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de Bozel

Enquête publique relative à
la révision du Plan Local d'Urbanisme
réalisée du 7 novembre au 9 décembre 2022

Rapport de la commissaire enquêteur

Table des matières

1. Généralités.....	5
1.1. Objet de l'enquête publique.....	5
1.2. Cadre réglementaire.....	5
1.3. Cadre juridique.....	6
1.4. Justification de la procédure de révision.....	6
1.5. Construction du projet de révision du PLU.....	6
1.6. Les modalités de la concertation.....	8
1.7. Le bilan de la concertation.....	8
1.8. Grands objectifs pris en compte pour le PLU.....	8
1.9. Nature et caractéristiques du dossier.....	9
1.10. Composition du dossier soumis à l'enquête publique.....	13
1.11. Personnes publiques associées.....	14
2. Organisation de l'enquête publique.....	14
2.1. Modalités d'organisation.....	14
3. Déroulement de l'enquête publique.....	16
3.1. Publicité.....	16
3.2. Démarrage de l'enquête publique.....	16
3.3. Permanences du commissaire enquêteur.....	16
3.4. Climat et incidents.....	16
3.5. Observations du public.....	17
3.6. Clôture de l'enquête publique.....	17
3.7. Procès-verbal de synthèse.....	17
3.8. Réponse apportée au procès-verbal de synthèse.....	18
3.9. Report de la remise du rapport.....	18
4. Commentaires de la MRAE et avis des personnes publiques associées	18
4.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	18
4.2. Avis de la Direction Départementale des Territoires.....	18
4.3. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie.....	19

4.4. Avis de la Chambre d'Agriculture de la Savoie.....	19
4.5. Avis du Conseil Départemental de la Savoie.....	19
4.6. Avis de l'assemblée du pays Tarentaise Vanoise pour le SCOT.....	19
4.7. Avis de l'INAO.....	19
4.8. Avis de la CDPENAF.....	20
4.9. Avis de la communauté de communes Val Vanoise.....	20
4.10. Avis de Réseau de Transport d'Electricité.....	20
5. Analyse et commentaires sur le projet.....	20
5.1. La concertation.....	20
5.2. Forme et qualité du dossier.....	20
5.3. La croissance démographique.....	21
5.4. Dimensionnement de l'enveloppe urbaine.....	21
5.5. Les OAP.....	23
5.6. Les transports et les déplacements.....	24
5.7. Le développement économique, commercial et de loisirs.....	24
5.8. La protection de l'agriculture.....	27
5.9. L'évaluation environnementale.....	27
5.10. Les règlements écrit et graphique.....	28
5.11. Zonage.....	28
5.12. Compatibilité avec le SCoT.....	28
5.13. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	29
6. Analyse des observations du public.....	30
7. Les annexes.....	31
7.1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 10 octobre 2022.....	31
7.2. Avis d'enquête publique.....	31
7.3. Procès-verbal de synthèse du 16 décembre 2022.....	31
7.4. Mémoire en réponse reçu le 23 décembre 2022.....	31

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête publique

Cette enquête concerne le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bozel, dont le but est de réglementer le droit des sols à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement.

Le plan local d'urbanisme définit les secteurs constructibles, leur destination et les exigences que doivent respecter les constructions, il définit les zones naturelles et agricoles à préserver, ainsi que les zones d'urbanisation future.

Cette enquête poursuit les objectifs suivants:

- porter à la connaissance du public le projet d'urbanisme, objet de l'enquête
- recueillir les observations du public et l'informer, que ce soit durant les permanences ou avec les registres,
- donner au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires lui permettant de procéder à d'éventuels réajustements de son projet, que ce soit au regard des points précédents comme de l'avis du commissaire enquêteur, afin de prendre sa décision.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Commune de Bozel, également porteur du projet.

1.2. Cadre réglementaire

- Le plan local d'urbanisme est régi par le code de l'urbanisme, notamment les articles :
 - L.101-1 à L.101-3 relatifs aux principes et aux objectifs à poursuivre en matière d'urbanisme ;
 - L.131-4 à L.131-5 relatifs aux obligations de compatibilités et de prise en compte ;
 - L.151-1 à L.153-60 relatifs au contenu, effets, et procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme
 - R.101 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;
 - R.113.1 à R.113.29 relatifs aux espaces protégés ;
 - R.151-1 à R.153-22 relatifs au contenu, effets, et procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme
- Les dispositions relatives à l'enquête publique sont précisées par le code de l'environnement, et notamment les articles :
 - L.123-1 à L.123-18 (Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement) ;

- R.123-1 à R123.33 (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement).

1.3. Cadre juridique

La Commune de Bozel, compétente en matière d'urbanisme dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 13 octobre 2010.

Ce PLU a fait l'objet de modifications et révision simplifiée:

- Révision simplifiée approuvée le 18 janvier 2012
- Modification no 1 du PLU approuvée le 16 mars 2012
- Modification no 2 approuvée le 05 mai 2015

Par arrêté en date du 4 février 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, conformément aux articles L. 153-31 à 35 du code de l'Urbanisme, et définit les modalités de la concertation.

Les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues lors d'une séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Lors de la délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et approuvé le bilan de la concertation.

Suite à la demande du maire de Bozel, j'ai été nommée en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 14 septembre 2022 afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision du PLU de la commune.

Le 14 octobre 2022, le maire de la commune a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU. (cf. Annexe)

1.4. Justification de la procédure de révision

Ce projet modifie les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, il entre ainsi dans le champ de la procédure de révision.

En conséquence et conformément à l'article L.153-31, la procédure de révision du PLU est bien adaptée.

1.5. Construction du projet de révision du PLU

1.5.1 Le contexte et les enjeux du projet

Le territoire se situe dans la vallée du Doron, à l'Est du département, en Tarentaise, à 90 km de Chambéry.

Avec une surface de 2880 hectares, entre 751m et 2594m d'altitude, la commune est composée d'un chef lieu et de 5 hameaux principaux – 4 sur le versant sud et un sur le versant nord et 5 « hameaux d'estive » habités uniquement l'été.

La commune est traversée par le Doron, affluent de l'Isère, qui reçoit au niveau du chef-lieu le torrent du Bonrieu venant du nord et les torrents de la Mongellaz et de la Rosière venant du sud.

Bozel est à la fois aux portes de la Vanoise et voisine des grands domaines skiables des 3 vallées et de Paradiski et bénéficie de l'attrait de ces hauts lieux touristiques.

Contexte communal et administratif

Avec une population de 1872 habitants en 2019 selon l'INSEE, Bozel est une commune rurale. Elle est soumise à la Loi Montagne.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Val Vanoise.

Contexte historique

Bozel a longtemps vécu, pour une part essentielle, de l'agriculture, avec d'importantes productions viticoles et laitières (gruyère). Le XIX^{ème} siècle a connu le développement d'activité d'extraction minière avec la découverte d'anthracite qui a permis le maintien de la population d'ouvriers paysans dans la vallée.

A partir des années 50, le développement du tourisme va ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi avec la création des stations de sports d'hiver, (Courchevel), l'alpinisme (Pralognan) et le thermalisme (Brides les Bains).

Par décret de 1959, une partie de la commune de Bozel a été rattachée à Saint-Bon-Tarentaise, devenue depuis commune nouvelle de Courchevel

1.5.2 Prescriptions du SCoT Tarentaise Vanoise

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par ordonnance le 17 juin 2020.

Chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET), il s'impose aux documents d'urbanisme tel que le PLU.

Le PLU de Bozel doit être compatible avec les prescriptions du SCoT Tarentaise Vanoise.

L'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise est un syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la gestion du SCoT regroupant 5 communautés de communes (les Versants d'Aime, les Vallées d'Aigueblanche, de Haute Tarentaise, Val Vanoise et Coeur de Tarentaise) et près de 51 000 habitants.

Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017 et modifié le 1^{er} juin 2021.

Il fixe des orientations en matière d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement qui s'imposent aux documents communaux d'urbanisme.

Le SCOT "Tarentaise Vanoise" repose sur 4 axes stratégiques :

- l'ambition de vivre dans une Tarentaise dynamique avec un développement de l'activité touristique et la préservation du cadre naturel
- un positionnement en faveur d'un tourisme de qualité avec des évolutions nécessaires pour une plus grande durabilité.
- une volonté d'offrir un territoire attractif pour les résidents permanents avec une ambition de forte croissance démographique
- l'engagement pour un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise.

1.6. Les modalités de la concertation

Lors de la délibération du 04 février 2017, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Programmation de 3 réunions publiques
- Parution d'articles informant de l'évolution de la procédure sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un recueil de concertation à la mairie
- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU

1.7. Le bilan de la concertation

Lors de la délibération du 7 juillet 2022, le maire de la commune a dressé le bilan de la concertation qui a alors été approuvé. Il comprenait :

- la mise à disposition du PADD en mairie pendant toute la phase de concertation et jusqu'à son approbation en décembre 2021
- la mise à disposition d'un recueil de concertation à la mairie dans lequel ont été annexés les 55 courriers envoyés à la mairie. Aucune observation n'a été versée dans le recueil.
- un point sur les 3 réunions de concertation annoncées dans la presse locale et qui ont réuni 165 personnes au global et ont suscité de nombreux échanges.
- l'information du public via le site internet et le bulletin municipal de la commune sur les évolutions du projet au fur et à mesure de son avancée.

1.8. Grands objectifs pris en compte pour le PLU

La commune se donne pour objectifs :

- de maintenir l'attractivité du territoire en proposant une offre de logements et d'équipements adaptée
- d'encourager la position touristique de Bozel dans le respect des principes du Développement Durable
- de protéger le milieu naturel et paysager constitutif du caractère de la commune

- de conserver un développement équilibré du territoire entre le centre bourg et la pluralité des hameaux

1.9. Nature et caractéristiques du dossier

1.9.1 Le rapport de présentation

Document de plus de 400 pages, il comprend :

- une introduction pour expliquer les motivations de la révision du PLU et une approche pédagogique pour définir les enjeux du PLU et son contenu
- une première partie diagnostic de 50 p environ balayant la situation des aspects suivants :
 - population et tendance démographique
 - parc et typologie de logements
 - activité et l'emploi
 - équipements
 - mobilité
- une seconde partie de près de 60 pages d'analyse de la consommation foncière et des capacités de densification
- une troisième partie de 85 pages faisant un état initial du site et de l'environnement
 - état initial de l'environnement et enjeux
 - approche paysagère
- une quatrième partie justifiant les choix retenus pour établir le PADD et le PLU
 - choix et explications pour établir le PADD
 - motifs de la délimitation des zones , des règles et orientations d'aménagement et de programmation
- une cinquième partie d'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement
 - articulation du PLU avec les autres plans et programmes
 - analyses des incidences du PLU sur l'environnement
 - analyse des incidences sur les sites Natura 2000
- une sixième partie définissant les indicateurs de suivi des résultats de l'application du PLU

1.9.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il est présenté en 3 grands thèmes : social, économique, environnement et paysage déclinés en 4 ou 5 orientations chacun:

Volet social :

- Orienter et maîtriser la croissance démographique pour maintenir la population permanente et soutenir la vie locale
- Promouvoir une politique d'urbanisme ambitieuse au service de la qualité de vie et de la cohésion sociale pour confirmer le rôle de polarité à l'échelle de la vallée
- Fixer des objectifs pour encadrer la consommation de l'espace en tenant compte de la spécificité d'une commune de montagne
- Améliorer les déplacements et le stationnement à l'échelle de la commune
- Adapter les équipements publics pour accompagner la croissance démographique

Volet économique :

- Assurer un développement touristique et une capacité d'accueil autant qualitatifs que quantitatifs en phase avec le positionnement de Bozel comme camp de base
- Tirer partie des atouts du territoire et conforter l'offre 4 saisons
- Assurer le développement de l'emploi local en permettant le maintien et la croissance des activités économiques
- Maintenir et conforter l'activité agricole dans sa dynamique économique, sociale et paysagère

Volet environnement et paysage :

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Mettre en place un projet basé sur le paysage
- Protéger, valoriser le patrimoine bâti
- Agir sur le développement urbain pour maîtriser les besoins énergétiques, participer à la production d'énergie et adapter le territoire au dérèglement climatique
- Maîtriser les ressources et usages de l'eau et réduire les sources de pollution
- Prendre en compte les risques naturels et leur gestion

1.9.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP est un outil permettant d'encadrer une opération d'aménagement en termes de fonctionnement et de composition.

8 OAP sectorielles sont présentées dans un cahier spécifique.

- Les 3 premières OAP sont en secteur Urbain

l'OAP no1 « Chef-lieu est » est en zone UC -peu dense -

D'une surface de 2300m², elle est un espace intersticiel du chef-lieu

Avec un objectif de 15 logements/ha, elle accueillerait 4 logements

l'OAP no2 « chef-lieu ouest » est en zone UB

D'une surface de 4300m², elle est également un espace intersticiel du chef-lieu

Avec un objectif de 50 logements /ha, elle hébergera de l'ordre de 25 logements

l'OAP no3 « entrée du chef-lieu » est en zone UBX

Opération de renouvellement urbain à l'entrée de la ville, en bordure de la zone artisanale, elle vise à permettre de développer de l'habitat en étage dans les bâtiments hébergeant artisans, magasins de vente et activités économiques. Le potentiel est de 20 logements.

- 5 OAP sont en zone AU, A Urbaniser

l'OAP no4 « Le Vernay » est en zone AUC

D'une surface de 2,3ha, elle porte un objectif de densité de 20 logements/ha soit 40 logements.

Avec une maîtrise d'ouvrage communale, elle est destinée à de l'habitat permanent.

Les 4 dernières OAP sont en zone AUt, dédiées au tourisme. Bozel porte en effet un projet touristique d'ampleur lié au projet de construction de l'ascenseur valléen reliant Bozel à Courchevel. 3 des OAP sont liées à cet aménagement.

l'OAP no 5 « Pré de la chèvre »

Avec une surface de 1,4ha, le site est destiné à accueillir essentiellement le stationnement public en ouvrage.

l'OAP no6 « Le désert »

Avec une surface de 9500m², le secteur est destiné à l'hébergement hôtelier et aux résidences de tourisme pour 11000m² de surface de plancher.

l'OAP no7 « Les Moulins »

Avec une surface de 5200m², le site est destiné à la gare de départ de l'ascenseur valléen et à quelques infrastructures liées.

l'OAP no 8 « Le Stade »

Avec une surface de 7000m², le secteur est à vocation de résidence de tourisme, d'habitat permanent et secondaire. L'habitat permanent y est privilégié pour 70 % du parc.

Avec une densité de 40 logements/ha, le potentiel est de 28 logements

1.9.4 Les règlements écrit et graphique

Le règlement écrit

Il définit les règles s'appliquant à tout aménagement ou construction en encadrant

1- la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités

2- les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

3- les équipements et réseaux

Les zones urbaines U

Elles se déclinent en 7 sous-groupes :

UA : centralité du coeur de village et des hameaux principaux

UB : secteur périphérique à densité intermédiaire

UBX : secteurs mixtes (activités, commerces, logements, hôtels)

UC : secteur périphérique à densité faible

UE : secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif

UT : secteur pour les activités touristiques avec un secteur spécifique UTc pour le terrain de camping

UX : secteur pour les activités économiques et artisanales

Les zones à urbaniser AU,

Elles se décomposent ainsi :

AUB : densité intermédiaire

AUC : densité faible

AUT : activités touristiques

Les zones agricoles A

Les zones naturelles N

Elles comprennent 4 sous-destinations

N : zones naturelles

NL : zones naturelles de loisir

Nski : domaine skiable

NS : réservoirs de biodiversité et habitats naturels sensibles (Natura 2000)

La zone N comprend également 4 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL)

no1 : Pôle environnement du Carrey

no2 : Balcons du Bozelet

no3 : Chalets des Verdons sud

no4 : Refuge du Mont Jovet

Le règlement graphique

Il se compose de 3 plans :

- ensemble des zones urbanisées du territoire à l'échelle 1:2500
- moitié nord du territoire à l'échelle 1:5000
- moitié sud du territoire à l'échelle 1 :5000

Les emplacements réservés

Au nombre de 79, ils couvrent une surface de 7,6ha

1.10. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

1.10.1 Les pièces administratives

- Délibération prescrivant le PLU et les modalités de la concertation du 4 février 2017
- Délibération d'arrêt du PLU et du bilan de la concertation du 07 juillet 2022
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 14 octobre 2022
- Avis d'enquête publique

1.10.2 Le dossier de révision du PLU

- Résumé non technique
- Rapport de présentation
- PADD
- Cahier des OAP
- Règlement écrit
- Règlement graphique avec 2 plans au 1:5000 et 1 plan 1:2500
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis des personnes publiques associées
 - Avis de l'Etat
 - Avis de la CDPENAF
 - Avis de la chambre d'agriculture
 - Avis de l'INAO
 - Avis du département
 - Avis de la CCI
 - Avis de l'APTV (ScoT)
 - Avis de RTE
 - Avis de Val Vanoise

- Annexes regroupant :
 - le schéma directeur de l'alimentation en eau potable (4 phases), un descriptif technique détaillé, 1 plan des réseaux, 1 plan du schéma de distribution, 9 plans de détail des réseaux, 9 plans détaillant les propositions de travaux des réseaux d'eau potable
 - le schéma général d'assainissement avec 6 plans des réseaux : plan d'ensemble/chef-lieu est/chef-lieu ouest/Tincave/Villemartin/Le moulinet-le Ratelard-Lachenal
 - le règlement du service de distribution de l'eau
 - la liste des servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal
 - le PIZ de 2011

1.11. Personnes publiques associées

La révision du PLU nécessite de soumettre le projet pour avis au préfet et aux personnes publiques associées. La commune de Bozel a donc adressé un dossier aux organismes suivants :

- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. le Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- M. le Président du Conseil Départemental de la Savoie
- M. le Président de l'APTV
- M. le Président de la communauté de communes Val Vanoise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Savoie
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- ENEDIS
- INAO Rhône-Alpes
- La CDPENAF

Les avis parvenus en mairie avant le début de l'enquête ont été joints au dossier.

Le projet a également été envoyé aux communes limitrophes de la commune.

2. Organisation de l'enquête publique

2.1. Modalités d'organisation

Après un premier échange téléphonique le 26 septembre 2022, Mme Chevassu, responsable urbanisme de la mairie m'a envoyé le dossier du projet de révision du PLU par mail. L'envoi d'un dossier papier a suivi.

Le 10 octobre 2022, j'ai rencontré Mme Chevassu et M. Pulcini, maire de Bozel qui m'a présenté le projet de révision du PLU.

Nous avons défini les dates de l'enquête, fixé le nombre et les dates des permanences, fait le bilan des délibérations à joindre au dossier et convenu d'échanger quant au contenu des avis et arrêté d'ouverture d'enquête.

J'ai par ailleurs demandé des compléments au dossier, notamment des annexes dont j'ai récapitulé la liste dans un courrier envoyé par mail le 18 octobre : les Plans d'Indexation en Z (PIZ) et les annexes listées dans le rapport de présentation et non présentes dans le dossier :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,
- les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres,
- le plan des zones à risque d'exposition au plomb,
- les bois ou forêts relevant du régime forestier,
- les schémas des systèmes d'élimination des déchets

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 10 octobre 2022 a fixé la durée d'enquête à trente-trois jours consécutifs du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus.

Les 3 permanences de la commissaire enquêteur, prévues en mairie de Bozel, ont été fixées :

- samedi 19 novembre de 9h à 12h
- lundi 28 novembre de 14h30 à 17h30
- vendredi 9 décembre de 14h30 à 17h30

Le dossier et le registre d'enquête en version papier étaient à la disposition du public en mairie de Bozel aux heures d'ouverture habituelles. Un registre numérique hébergeait le dossier d'enquête à l'adresse suivante – www.registre-numérique.fr/plu-bozel - et permettait au public de s'informer quant au contenu du dossier d'enquête et de déposer des contributions soit sur une page spécifique soit via une adresse mail dédiée - plu-bozel@mail.registre-numérique.fr -.

Un poste informatique était à la disposition du public en mairie de Bozel.

Toute information complémentaire sur le dossier pouvait être obtenue auprès de M. Pulcini, maire de Bozel.

Le 25 octobre, la MRAE a rendu son avis dans lequel elle demandait au maître d'ouvrage de réaliser une nouvelle évaluation environnementale et de la lui représenter. Nous avons échangé avec le maître d'ouvrage quant à la fragilité d'un dossier avec un avis de cette nature. Il a choisi de poursuivre l'enquête en expliquant apporter les informations jugées manquantes au dossier, en temps voulu.

J'ai envoyé un courrier à M. le maire le 2 novembre 2022 pour faire un point sur la complétude du dossier et formaliser le choix du maître d'ouvrage de poursuivre l'enquête malgré l'avis de la MRAE.

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1. Publicité

La publicité relative à cette enquête publique a été assurée dans de bonnes conditions et conformément à l'article R. 123-11 du code de l'Environnement.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet, avant le démarrage de l'enquête, d'une publication dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « La Tarentaise Hebdo » le 20 octobre 2022. Une seconde publication a été renouvelée dans ces mêmes journaux le 7 novembre 2022 conformément aux dispositions réglementaires.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Bozel et sur les différents panneaux d'affichage communaux à compter du 20 octobre 2022. Il a également été publié sur le site Internet de la commune à la même date.

3.2. Démarrage de l'enquête publique

L'enquête a débuté comme prévu le 7 novembre 2022. Le registre d'enquête a été préparé par la mairie de Bozel. J'ai, pour ma part, vérifié la pagination du registre d'enquête et paraphé toutes les pages.

Le dossier était complet, disponible et consultable en version papier et en version numérique à la mairie de Bozel.

3.3. Permanences du commissaire enquêteur

Les trois permanences prévues de la commissaire enquêteur se sont bien tenues en mairie de Bozel les :

- samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- lundi 28 novembre de 14h30 à 19h00
- vendredi 9 décembre de 14h30 à 18h00

Les trois permanences se sont bien déroulées avec 24 visites et 37 personnes, pour une durée de onze heures, soit deux heures de plus que l'horaire prévu.

3.4. Climat et incidents

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Toutes les personnes qui le souhaitent ont pu s'exprimer. Aucun incident n'a été relevé.

Les conditions d'accueil ont été optimales. Que ce soit M. le maire ou Mme Chevassu, ils se sont rendus disponibles et ont été très à l'écoute de toutes les demandes que j'ai faites en matière d'organisation, de documents, de réponse à des interrogations.

3.5. Observations du public

L'enquête a permis de recueillir 69 contributions qui se répartissent ainsi :

- 15 courriers adressés en mairie
- 13 courriels envoyés sur l'adresse dédiée
- 14 observations déposées dans le registre papier disponible à la mairie
- 24 observations déposées dans le registre numérique (27 contributions)

Il est à noter que le nombre total de contributions dépasse la somme de chacune des sources d'observations (69 et non 66). Afin d'établir un tableau global des observations, l'ensemble des contributions a été numérisé sur le registre numérique. Lors de la numérisation des observations du registre papier, lorsqu'elles comportaient plusieurs sujets, j'ai parfois créé plusieurs contributions.

Certains projets, notamment les OAP, peuvent impacter ou faire réagir plusieurs personnes, qui ont alors manifesté chacune leur avis, formulé de façon similaire ou très proche. Ces contributions, toutes comptabilisées ont été regroupées sous forme de pétition. Il y en a 3 qui ont mobilisé 18 personnes.

Certaines observations pouvaient être redondantes du fait de l'utilisation de plusieurs moyens de transmission proposés; on dénombre ainsi neuf « doublons ».

3.6. Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le vendredi 9 décembre 2022, j'ai récupéré le dossier et le registre d'enquête après 18h00, heure de fin de la dernière permanence et avec la mairie fermée au public et procédé à la clôture du registre. Les observations envoyées par courriel et sur le registre numérique restaient recevables jusqu'à 17h30 ce 9 décembre.

3.7. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (annexe) a été remis en main propre à M. Pulcini, maire de Bozel le 16 décembre 2022 en présence de Mme Chevassu, responsable de l'urbanisme.

J'ai présenté et expliqué le tableau regroupant l'ensemble des contributions de la population issues des différents canaux : courrier, registre papier, adresse mail dédiée, registre numérique.

J'ai également échangé avec M. Pulcini et Mme Chevassu à propos de mes questions consignées dans le procès-verbal de synthèse et rappelé mes demandes quant aux réponses qu'il souhaitait apporter aux avis des personnes publiques associées.

Le procès-verbal de synthèse est joint en annexe.

3.8. Réponse apportée au procès-verbal de synthèse

Le 23 décembre 2022, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. La commune a répondu à toutes les observations et à l'ensemble de mes questions. Les réponses aux avis et réserves des personnes publiques associées sont intégrées aux réponses à mes questions.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse est joint en annexe.

3.9. Report de la remise du rapport

Compte tenu de la date de remise du mémoire en réponse pendant les fêtes de fin d'année, j'ai envoyé le 9 janvier 2023, un courrier par mail à M. le maire lui proposant un report d'une semaine de la remise des rapport et conclusions.

4. Commentaires de la MRAE et avis des personnes publiques associées

4.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Il est extrêmement critique puisqu'il demande à la commune de réaliser une nouvelle évaluation environnementale et de la lui représenter.

La MRAE reproche le manque de justification du projet touristique global et la grande insuffisance de l'évaluation environnementale. La MRAE se déclare incapable de se prononcer sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

4.2. Avis de la Direction Départementale des Territoires

L'Etat reconnaît le travail de réflexion accompli par la commune mais émet 6 réserves qui doivent être levées avant l'approbation du PLU et 9 recommandations. Les réserves concernent

- la consommation d'espaces dispendieuse et à mieux justifier
- les objectifs de densité et de qualité des OAP
- le respect de la loi montagne au travers des projets du camping et des STECAL
- les risques qui nécessitent d'être pris en compte
- l'assainissement avec une quantification des besoins tenant compte des populations locale et touristique
- l'adéquation besoins/ressources en eau potable du projet futur dont les hypothèses de calcul sont discutables.

4.3. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie

Elle émet un avis favorable au projet dont elle promeut fortement le volet touristique. Elle recommande de créer une OAP commerce pour notamment organiser la complémentarité entre les différentes zones commerciales. Elle émet des réserves quant à l'OAP de la zone UBX située en frange nord de la zone économique parce qu'elle autorise l'aménagement des étages des bâtiments à usage économique pour l'habitat. Elle recommande de ne pas mixer les usages dans une telle zone.

4.4. Avis de la Chambre d'Agriculture de la Savoie

Si elle reconnaît l'intérêt que porte la commune à l'agriculture au travers de ses orientations dans le PADD, elle donne un avis défavorable au projet en raison de la consommation importante d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation et son manque de justification.

4.5. Avis du Conseil Départemental de la Savoie

Il donne un avis favorable au projet avec une petite remarque quant au règlement écrit de la zone N.

4.6. Avis de l'assemblée du pays Tarentaise Vanoise pour le SCOT

L'APTV donne un avis favorable au projet sous réserve d'améliorer la densité sur les opérations d'habitat, d'explicitier la consommation du foncier passée et future.

Pour le volet touristique, elle demande de développer des lits touristiques en supprimant la part de résidences secondaires pour favoriser les lits marchands, de garantir des logements de saisonnier pour les projets hôteliers développés.

Elle recommande également corriger des oublis concernant la représentation graphique de la trame verte et bleue, de garantir la protection des terres agricoles stratégiques et de développer des mesures allant dans le sens de la transition énergétique en demandant notamment une part d'énergies renouvelables dans les OAP tourisme et habitat.

4.7. Avis de l'INAO

L'INAO ne s'oppose pas au projet mais fait quelques observations :

- demande de modifier le diagnostic agricole pour y ajouter les 4 exploitations dont le siège est à Bozel et qui ne sont pas mentionnées,
- considère que le projet de croissance démographique et les logements qui en découlent sont surestimés,

- demande de modifier l'emplacement des 2 zones 2AU d'une surface de près de 3ha situées sur des prairies de fauche de bonne qualité, propose de modifier le règlement relatif aux pâturages en zone N.

4.8. Avis de la CDPENAF

Elle émet un avis défavorable au projet en raison de l'absence de justification des besoins futurs d'urbanisation, de la consommation de foncier inversement proportionnelle aux enjeux de la loi climat et résilience, des STECAL contrevenant à la loi montagne et de nombreuses erreurs émaillant les règlements des zones A et N.

4.9. Avis de la communauté de communes Val Vanoise

Elle s'exprime uniquement sur les aspects relatifs à ses compétences. Elle corrige ainsi des erreurs du diagnostic lui attribuant des compétences dont elle ne dispose pas encore : eau potable et assainissement non collectif. Elle constate que le travail effectué pour l'adduction d'eau potable et l'assainissement des eaux usées n'appelle pas de remarque particulière, les services sont bien gérés et délivrent des prestations de qualité.

4.10. Avis de Réseau de Transport d'Electricité

Le territoire de la commune est traversé par 4 lignes à haute tension. RTE demande que soit effectué le report des servitudes d'utilité publique et que ces servitudes soient insérées en annexe du PLU. Il demande que le règlement spécifie, dans les dispositions générales, les contraintes propres à ces ouvrages relevant du service public. Les zones survolées par les lignes électriques ne peuvent pas être en zones boisées classées.

RTE demande à disposer d'un dossier de PLU arrêté complet afin de pouvoir formuler un avis.

5. Analyse et commentaires sur le projet

5.1. La concertation

Comme cela été évoqué dans les paragraphes précédents, des outils diversifiés ont été mis à la disposition du public afin de diffuser l'information relative au projet et pour permettre au public de s'exprimer.

55 courriers ont été envoyés et annexés au recueil dédié.

La concertation a permis d'associer la population.

5.2. Forme et qualité du dossier

Le dossier est pédagogique dans sa vocation à informer le public. Il est agrémenté de nombreuses illustrations, plans, cartes pour étayer le texte. Il décline les différentes prescriptions du SCoT et l'application que la commune en fait dans chacun des aspects du projet.

Le dossier présenté à l'enquête représente une masse de travail importante. Avec une mise en révision en 2017, le projet s'est déroulé sur un temps long. Il a des connu des vicissitudes avec des changements de prestataire en charge du dossier.

De petites contradictions sont inévitables sur un tel dossier, réalisé sur un pas de temps de plus de 5 ans avec des évolutions du projet au fil du temps. Cependant, elles n'entachent pas sa compréhension.

Par contre, si le travail est important, il est dommageable pour la compréhension du projet que bon nombre de sujets soient abordés de façon trop superficielle et ne présentent pas les explications et justifications attendues.

Les consommations de foncier passées et les besoins futurs sont peu clairs.

Les différentes opérations liées au projet d'ascenseur valléen, que ce soient les 2 OAP , gare de départ et parking ou les aménagements touristiques ne sont pas expliquées.

L'évaluation environnementale est succincte et manque de justifications.

Ces éléments sont développés dans les paragraphes thématiques de l'analyse du dossier ci-après.

5.3. La croissance démographique

La commune s'est fixé un objectif de croissance de la population de 0,6%. Elle vise à inverser une tendance de recul de population enregistrée la dernière décennie. La commune souhaite maintenir une croissance à même de renouveler les populations, loger les jeunes souhaitant s'installer et équilibrer la pyramide des âges pour pérenniser les services.

Selon l'INSEE, la population de Bozel compte 1876 personnes en 2019. Avec plusieurs opérations immobilières développées depuis 2018, la commune affiche une population de 2100 habitants en 2022. Avec l'objectif de 155 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, la hausse de la population serait de l'ordre de 20 % en 15 ans soit 1,2 % /an sur ce même pas de temps.

Il est à noter qu'une partie de la population comptabilisée dans les 2100 habitants semble comprendre celle afférente à des permis de construire délivrés mais avec des logements non livrés : permis OAP chef-lieu de 42 logements et petit collectif 6 logements.

Cette part de population est ainsi comptabilisée dans la population actuelle et dans celle en projet.

5.4. Dimensionnement de l'enveloppe urbaine

Le taux de croissance défini de 0,6 % permet de déterminer le besoin de 140 logements à partir desquels le besoin en foncier est calculé.

Le SCoT approuvé fin 2017 accorde une enveloppe de 12,5 ha à Bozel pour l'habitat.

La consommation d'espaces sur la précédente décennie (2010-2019) est de l'ordre de 3,6 ha pour l'habitat selon le dossier.

Le PADD affiche l'objectif de consommer 6 ha maximum pour l'habitat.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif de diviser par 2 les surfaces à artificialiser à l'horizon 2032 afin de parvenir au Zéro artificialisation nette en 2050.

La modération de la consommation foncière doit être formalisée dans le PADD avec un objectif chiffré qui n'a pas été noté au dossier mis à l'enquête. Il est vrai que la commune est confrontée à des informations contradictoires.

Le projet de consommation de foncier croît globalement d'un facteur 2 alors qu'il devrait être divisé par 2.

Entre la date d'approbation du SCoT (2017), et l'arrêt du projet de révision du PLU (2022), l'approche de la gestion économe de l'espace a évolué. Outre la loi Climat et résilience et l'horizon du ZAN, la problématique coûteuse des lits froids, les perturbations climatiques ont conduit à une gestion plus drastique du foncier.

Selon l'article L 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit faire mention des capacités de densification et de mutation des gisements libres existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le potentiel de densification se compose :

- des parcelles disponibles dans l'enveloppe urbaine et mobilisables pour le projet pour définir un gisement net,
- des possibilités de division parcellaire
- du gisement de réhabilitation de bâtiments existants

La détermination du potentiel constructible de l'enveloppe urbaine manque de clarté dans le dossier. Au potentiel de densification sont associées des surfaces en extension. La démonstration ne permet pas d'identifier clairement le potentiel de l'enveloppe urbaine pour comprendre les besoins de zones en extension.

Dans le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse, le maître d'ouvrage répond à mes interrogations à ce propos et explique sa démarche.

Il évalue à 50 les logements dans les espaces déjà urbanisés (divisions parcellaires, dents creuses, site de renouvellement urbain). Puis il liste le potentiel des opérations en projet pour les 90 à 100 logements restants justifiant les OAP. Les réhabilitations n'apparaissent plus, l'OAP du chef-lieu donne une capacité de 25 logements alors que 42 ont été autorisés.

En outre, selon la croissance affichée par la commune, la population de 2100 habitants en 2022 serait de 2229 en 2032 soit 129 personnes supplémentaire et non 155. Avec 2,15 personnes/ logement, cela nécessite 125 logements au total (60 pour la croissance de population et 65 pour le point mort) ainsi que l'explique la chambre d'agriculture dans son avis et non 140 ou 150.

S'il est bien évident que l'ambition portée par la commune lui appartient et comporte une marge d'approximation, les données du dossier entretiennent une confusion avec des arrondis très larges. La

population semble surévaluée en incluant des habitants d'OAP également en objectif dans le projet. Les besoins en foncier sont peu clairs avec des potentiels mal définis.

Il y a par ailleurs confusion entre les données sur les lits de résidences secondaires et celles sur les lits permanents. La commune souhaite construire 140 logements pour répondre à la croissance de sa population; le décompte des opérations pour répondre à cet objectif inclut des OAP ciblées parfois résidences secondaires, parfois permanentes dans le dossier. Les lits de résidences secondaires sont également programmées dans les OAP tourisme mais il n'y a aucune comptabilisation globale de ces lits.

La pression foncière rend extrêmement complexe le maintien de la population jeune. C'est une préoccupation majeure de la commune souhaitant conserver et développer une ville vivante et dynamique à l'année. La ville n'a pas de maîtrise foncière sur l'habitat diffus et sur des tènements portant des OAP qui accueilleront probablement une part de résidences secondaires. Le projet aurait gagné à présenter l'objectif de croissance de population avec le besoin en foncier associé et une approximation du nombre de résidences secondaires attendus dans les zones U.

5.5. Les OAP

Le projet programme 8 OAP sectorielles et 2 OAP thématiques :

4 OAP sont dédiées à du logement, permanent pour l'OAP du Vernay et permanent ou secondaire pour les autres. Les 2 OAP du chef-lieu sont notées en habitat secondaire dans les tableaux récapitulatifs du rapport de présentation mais comptabilisées dans les 140 logements en projet répondant aux besoins de la croissance de population.

En réponse à une pression foncière très forte, la commune souhaite avant tout favoriser le logement permanent pour les jeunes ou les familles souhaitant s'installer à Bozel et s'investit ainsi fortement en portant le projet d'OAP au Vernay.

Elle promeut également un projet de renouvellement urbain (OAP en zone UBX) en permettant l'aménagement de logements en étage des bâtiments à usage économique de la partie de la zone artisanale en bordure de la RD 915. Elle requalifie ainsi l'entrée de la ville avec la création de logements sans consommation de foncier. Cette opération est contestée par la chambre de commerce et l'APTV qui demandent de préserver les surfaces économiques et ne pas mélanger les usages à l'intérieur de cette même zone. Pour pallier les risques qu'énonce la chambre de commerce quant aux concurrences d'autres activités telles que commerces et hôtels, il serait important de mieux encadrer les destinations possibles de la zone.

Selon le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, les OAP du Vernay et du Stade verront leur emprise réduite, avec une augmentation de la densité pour l'OAP du Vernay et une évolution du zonage de AUT en AUC pour l'OAP du Stade qui sera réservée uniquement à de l'habitat permanent. La mise en place d'une servitude de mixité sociale de l'habitat inscrite à l'article 3 du règlement ciblera 30 % de logements à usage permanent à prix abordable.

4 OAP sont à vocation touristique (zone AUT), une pour la gare de départ de l'ascenseur valléen, une pour le parking en silo, une pour les hébergements touristiques, commerces/services, une pour l'habitat permanent et touristique qui se transforme de fait en zone AUC à vocation permanente.

Le cahier des OAP cerne les projets dans les grandes lignes. L'OAP du pré de la Chèvre ne définit pas de capacités pour les parkings. Les hébergements des OAP sont définis avec un nombre global de m² de plancher (selon les prescriptions du SCoT) sans précision sur la répartition entre les résidences de tourisme, hôtels ou résidences secondaires, services ou commerces.

5.6. Les transports et les déplacements

Les transports en milieu rural sont majoritairement routiers. Si le centre ville de Bozel est compact et favorise les déplacements piétons, la forte déclivité du territoire et l'habitat éclaté en hameaux, souvent distants de plusieurs kilomètres, entraînent une forte prédominance de déplacements automobiles. Le projet de PLU s'est attaché à contraindre le développement des hameaux notamment pour cette raison.

Moutiers est distant de 13km de Bozel ; un service de bus propose 4 aller-retours quotidiens en semaine et des fréquences renforcées le samedi et en hiver. Avec les horaires et fréquences proposées, ce service est davantage destiné aux vacanciers et aux jeunes étudiants en début et fin de semaine qu'à des déplacements pendulaires professionnels réguliers.

Un réseau de 8 lignes de navettes gratuites maille Courchevel avec une ligne depuis Bozel. 13 navettes montent et 11 descendent quotidiennement en haute saison, la ligne propose des fréquences adaptées aux actifs travaillant en station. Les fréquences sont moindres en basse saison et en été.

Les alternatives à l'automobile sont peu évoquées dans le dossier hormis l'ascenseur valléen dont le sujet est développé dans le paragraphe suivant.

5.7. Le développement économique, commercial et de loisirs

Avec un taux d'emploi plus important que les moyennes départementale et nationale, Bozel concentre bon nombre de services publics regroupant 40 % de l'emploi. Les stations de sport d'hiver et notamment Courchevel sont une source d'emplois extrêmement importante pour la vallée et la commune. Ce sont environ plusieurs centaines de personnes qui font la navette quotidiennement entre Bozel et Courchevel pendant la saison.

Selon le SCoT, Bozel a vocation à être un pôle touristique de vallée à rayonnement mixte pour le développement résidentiel, touristique et de service. Cet objectif est conditionné par la réalisation de l'ascenseur valléen reliant Bozel à Courchevel.

Le projet d'ascenseur valléen

Ce projet emblématique pour la commune, s'il n'est pas l'objet de l'enquête, impacte de façon très importante le projet de révision du PLU et nécessite de s'y attarder, il appelle en effet de nombreuses questions.

Inscrit au SCoT en tant qu'UTN structurante, il est accompagné de 3 OAP (2,87ha), de 2 zones 2AU (2,45ha) et de nombreux emplacements réservés dédiés (1,5ha). Ces aménagements totalisent près de 7 ha.

Le dossier d'enquête reprend quelques éléments du SCoT présentant succinctement le projet mais ne le justifie pas. L'enjeu climatique invite à trouver des solutions alternatives à la voiture, les transports par câble en sont une intéressante. Pour autant, un tel projet nécessite d'être justifié par son intérêt en regard d'autres solutions.

Le dossier n'explique pas pourquoi cette option a été retenue et quelles alternatives ont été étudiées - bus - autres emplacements du projet d'ascenseur.- .

La MRAE, dans son avis, pointe les insuffisances du dossier quant à la justification des impacts du projet touristique dans son ensemble sur la gestion économe de l'espace, les milieux naturels et le paysage, les ressources en eau, les risques naturels et les mobilités.

Selon le dossier, l'ascenseur valléen est moderne, sécuritaire, rapide et les usagers sont multiples. Il permet de répondre aux enjeux des derniers kilomètres.

Le dossier ne dit pas clairement quelle part de véhicules, le transport par câble souhaite soustraire à la route. La capacité du parking du pré de la Chèvre est de 300 à 400 places publiques si on se réfère à l'étude AMO sur le projet urbain que m'a transmis M. Pulcini en réponse à mes questions sur le projet d'ascenseur valléen mais non définie dans le cahier des OAP.

Bozel est situé géographiquement à 3km à l'Est de la jonction RD 915, RD 91A qui conduit à Courchevel. Or, le Praz est à 5 à 6 km de cette même jonction et permet de relier Courchevel par télécabine. Pour les véhicules venant de l'ouest de la vallée, prendre l'ascenseur valléen ne permet de gagner que 2,5 km de montée avec un temps de trajet supérieur selon l'étude AMO sur le projet urbain accompagnant le développement de l'ascenseur valléen.

L'enjeu ou l'intérêt environnemental du projet n'est pas démontré. Il est bien évident qu'une évaluation environnementale propre au projet devra être réalisée. Pour autant, selon le dossier, sa première vertu est environnementale par l'évitement d'un flux de véhicules et des émissions de gaz à effet de serre qui y sont liés. Or, pas un mot n'est dit sur cet aspect. Sans évaluation du nombre de véhicules évités par l'ascenseur et le gain en termes de gaz à effet de serre et d'émissions de polluants, comment en évaluer l'intérêt environnemental ? Un contributeur à l'enquête fait remarquer que l'afflux de voitures supplémentaire à Bozel entraînera une pollution accrue dans un fond de vallée où les inversions de température sont fréquentes en hiver avec des polluants qui stagnent.

Le projet touristique de Bozel, pôle touristique de vallée

Le projet dans son ensemble consomme de l'ordre de 7ha même si les 2 zones 2AU sont des réserves foncières et si la commune, dans son mémoire en réponse explique supprimer certains sites (zone 2AU des Moulins). Pour autant, l'urbanisation d'une telle surface n'est pas neutre aujourd'hui où l'économie de foncier devient de plus en plus prégnante et pose question quant à l'utilité environnementale du projet.

Bozel dispose d'atouts touristiques indéniables, le dossier montre d'ailleurs qu'un équilibre s'est établi entre les fréquentations touristiques hivernales et estivales. La notion de « camp de base » affichée

par le SCoT invite à un développement de l'offre d'hébergements, clé de voûte du développement touristique.

L'UTN structurante du Rô d'une surface de 2,1ha en zone 2AU au projet de PLU a pour objectif de développer l'offre touristique au travers de résidences de tourisme, d'hébergements hôteliers et de résidences secondaires.

Inscrite au SCoT, elle est en rupture de l'urbanisation et consomme outre sa surface propre des surfaces de cheminements extrêmement importantes.

Selon le dossier, Bozel dispose du taux de lits diffus (lits froids) le plus important des communes du périmètre SCoT Tarentaise. Un projet de centrale de réservation déléguée a l'ambition de faire diminuer cette part importante. La commune n'a plus d'offre hôtelière et une part très faible de lits marchands. Le projet a pour ambition de créer environ 1800 lits touristiques selon le bilan des capacités de l'immobilier de loisir du PLU de la page 109 du tome 2 du rapport de présentation.

La répartition du type de lits dans ces opérations touristiques est assez évasive sauf pour l'UTN du Rô qui cible de l'ordre de 600 lits d'hôtels et de résidences hôtelières et 470 lits de résidences secondaires. Il est contradictoire de programmer un nombre important de résidences secondaires avec un nombre de lits froids déjà élevé, avec l'ambition de développer l'offre touristique et de modérer la consommation d'espaces. L'APTV demande ainsi à la commune, dans son avis, de programmer de façon préférentielle des lits marchands.

Selon le dossier, le camping Huttopia situé la rive gauche du Doron dispose de 115 emplacements dont 3 Habitations Légères de Loisir avec un objectif de montée en gamme et de développement de location sous toile et chalet. Or, ce développement est déjà effectif, au moins pour partie, puisque le camping dispose de chalets, tentes trappeurs et autres types de logements, chauffés pour certains car il accueille des touristes en hiver.

Le projet de révision du PLU prévoit une extension du camping et la modification de son classement de la zone Ncz à la zone UTc. Outre l'inéadéquation entre le petit descriptif du dossier et la réalité du terrain, le classement en zone UTc ne comporte aucune explication ni justification. On ne connaît ainsi ni la capacité actuelle, ni celle en projet.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage explique qu'après concertation avec l'Etat, le camping ne sera pas agrandi et restera en zone Nc.

4 STECAL sont inscrits au projet . Ils sont tous les 4 remis en cause dans l'avis de l'Etat sous leur forme au PLU.

Bozel porte un projet ambitieux de tourisme avec une opération structurante pour le territoire. Etant extrêmement consommateur d'espaces : 6ha pour l'habitat, près de 7ha pour le tourisme et 5ha classés en zone UT pour le camping, il aurait nécessité des justifications, explications qui font défaut pour une bonne appréciation du projet.

Le maître d'ouvrage souhaite apporter des modifications à son projet et reclasser certains secteurs touristiques en zone non constructible (voir paragraphe sur le mémoire en réponse)

Le dossier n'évoque pas le sujet du dérèglement climatique et les conséquences sur le tourisme hivernal même si le sujet est sous-entendu dans le projet de tourisme 4 saisons.

5.8. La protection de l'agriculture

La protection des terres agricoles est affichée dans le PADD qui souhaite maintenir l'activité agricole dans sa dynamique économique, sociale et paysagère.

Des agriculteurs ont contesté lors de l'enquête, les projets d'aménagements impactant les prairies de fauche de la zone du Rô. La Chambre d'agriculture réitère son avis défavorable sur la zone 2AU du Rô comme elle l'avait déjà fait lors de son inscription au SCoT en tant qu'UTN structurante.

2,1 ha de prairies de fauche sont en effet mobilisés pour ce projet en rupture de l'urbanisation pour développer des hébergements touristiques dont un quota de résidences secondaires important. En outre, cette situation oblige à aménager des voies consommatrices elles aussi de terres agricoles, même si une part d'entre elles seront supprimées selon le mémoire en réponse.

5.9. L'évaluation environnementale

La MRAE recommande dans son avis de reprendre l'évaluation environnementale et de la lui représenter. L'Etat émet un avis assorti de 6 réserves à lever avant l'approbation du PLU et 9 recommandations.

Le dossier ne permet pas de mesurer les impacts du projet sur les différents aspects de l'environnement. Selon le dossier, le projet n'a pas ou peu d'impacts sans apporter de données objectives. Globalement, le dossier évoque les thèmes sans justifier ses assertions.

Le PADD souhaite fixer des objectifs pour encadrer la consommation d'espaces; le projet présenté programme 6ha pour l'habitat, 7ha pour le projet touristique (si on inclut les zones 2AU et les ER dédiés), près de 5ha du camping seraient classés en zone UTc.

Ces volumes ont été revus à la baisse pour répondre aux demandes des personnes publiques.

Les ressources en eau sont considérées suffisantes. Le bilan besoins/ ressources à l'horizon 2027 est de presque 100 % et déficitaire à l'horizon 2037. En outre, l'État, dans son avis, demande de reprendre les consommations des lits touristiques futurs qui lui semblent sous-évalués et de réévaluer les rendements estimés des réseaux.

Il demande également d'apporter des précisions sur la convention qui lie Courchevel à Bozel pour les apports d'eau desservant Bozel et les Moulins afin de préciser la disponibilité des débits à l'étiage.

Les capacités d'assainissement sont notées suffisantes sans apporter de précision et faire de projection sur la charge supplémentaire maximale prévue avec les lits touristiques en projet. La STEP est en effet mutualisée avec les communes avoisinantes, elles aussi en développement potentiel.

Les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas abordées car elles sont du ressort de la communauté de communes. Le projet touristique est pourtant ambitieux avec un ascenseur valléen ayant vocation à diminuer la circulation routière.

Les risques sont à peine esquissés ; il est expliqué dans le tome 2 du rapport de présentation que le PLU prend en compte les risques et qu'aucun secteur en développement n'est au sein de zones à enjeux. L'état dans son avis regrette que les risques miniers ne soient pas mentionnés et que 4 des OAP du PLU aient une partie de leur périmètre dans une zone à enjeux fort ou modéré.

J'ai demandé avant le début de l'enquête que les PIZ soient annexés au dossier . Un PPRN est en cours d'élaboration et la commune a travaillé avec l'Etat sur une carte d'aléas. Etant donné le contexte communal contraint par les aléas, il est dommageable pour une bonne information du public que le règlement graphique ne mentionne aucun des risques identifiés.

Transition énergétique : le PADD affirme, dans son volet environnement, agir sur le développement urbain pour maîtriser les besoins énergétiques (mobilité, rénovation du bâti et des systèmes de chauffage..), participer à la production d'énergie et adapter le territoire au dérèglement climatique.

Le règlement écrit ne retranscrit pas ces objectifs, que ce soit en termes de performance énergétique ou de mise en œuvre de dispositifs d'énergie renouvelable, pour les logements permanents, pour les logements dédiés au tourisme.

5.10. Les règlements écrit et graphique

Le règlement graphique comprend 3 plans de zonage du PLU : deux au 1:5000 couvrant tout le territoire et un au 1:2500 zoomant sur les zones urbanisées. Les cartes sont claires avec des codes couleur permettant d'identifier aisément les zonages du PLU.

Des éléments graphiques complémentaires représentent les milieux naturels relevant d'une protection au titre du code de l'environnement.

Il a été évoqué dans le paragraphe précédent l'absence de cartographie des risques dans le dossier mis à l'enquête. Dans le mémoire en réponse, le maître d'ouvrage explique que le PPRN devant être approuvé prochainement, la commune a choisi de ne pas les cartographier afin de ne pas devoir effectuer une modification du PLU pour cette seule raison.

L'Etat pointe, dans son avis, l'obligation réglementaire qui est faite de cartographier les risques miniers, naturels et technologiques.

5.11. Zonage

Le maître d'ouvrage a développé un plan de zonage équilibré répondant aux enjeux du territoire.

La protection des espaces agricoles stratégiques pourrait faire l'objet d'un zonage spécifique afin de mieux les préserver.

5.12. Compatibilité avec le SCoT

Le SCoT des pays de Tarentaise, approuvé en décembre 2017, définit Bozel en tant que pôle de rang 2 dans l'armature urbaine.

La commune a en effet un rôle de centralité dans la communauté de communes Val Vanoise avec les commerces, services et équipements qu'elle propose. Avec sa position géographique à la croisée de grands domaines skiables, le SCoT affecte à Bozel un pôle de rayonnement mixte pour le développement résidentiel et touristique.

Le SCoT attribue une enveloppe de 12,5ha pour l'habitat et 21000 m² de surface pondérée pour le volet touristique à Bozel. Le projet est conforme à ces volumes attribués. Cependant, l'APTV demande à la commune de mieux justifier sa consommation foncière passée et celle en projet dans une démarche d'économie du foncier. Elle demande notamment de densifier les OAP et de réduire voire supprimer les résidences secondaires là où les lits marchands peuvent être privilégiés.

Les 2 UTN structurantes ont été traduites dans le projet de PLU mais souffrent d'un manque d'explications.

5.13. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Face à un dossier présentant de nombreuses lacunes, le procès verbal de synthèse a été l'occasion d'exprimer un nombre d'interrogations important et une demande de réponse aux critiques parfois sévères des personnes publiques associées.

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses à l'ensemble des observations ou questions du public et à toutes mes questions. Il a fait le choix d'intégrer ses réponses aux avis des personnes publiques associées au travers des développements répondant à mes questions.

Le maître d'ouvrage fait un bilan de la consommation foncière de la dernière décennie et de celle en projet en réponse à mes questions et aux exigences de clarté formulées dans l'avis de l'Etat.

Selon cet argumentaire, la consommation de foncier annuel par la commune serait plus faible au projet de PLU que lors de la décennie précédente : de 06ha/an à 0,5ha/an.

La démonstration est difficilement compréhensible. En effet, la base de calcul de la consommation de foncier de la précédente décennie comprenait tous les usages alors que celle du projet actuel ne prend en compte que celle de l'habitat.

Les UTN relèveraient du SCoT et ne seraient pas comptabilisables à l'échelle de la commune. De plus, plusieurs OAP touristiques ne semblent pas prises en compte. L'ensemble de ces chiffres bruts globalisés et non justifiés rend difficile l'appréciation de la démonstration.

En réponse aux critiques des personnes publiques associées, le maître d'ouvrage s'engage à réduire les secteurs grevés par un aléa de risques naturels ou un milieu naturel nécessitant une protection : quelques parcelles au Nord du chef-lieu, les OAP du Vernay, du Stade, du pré de la Chèvre, les Moulins, le Désert.

D'autres secteurs sont remis en cause en raison de la consommation foncière importante ou de la nécessité de protéger les terres agricoles :

- la zone 2 AU des Moulins sera supprimée.
- les Emplacements Réservés liés à la zone du Rô côté Est seront supprimés.

- le camping sera maintenu en zone Nc et non agrandi.

6. Analyse des observations du public

Les contributions du public sont regroupées dans un tableau comprenant, outre la référence de l'observation et le nom du contributeur, trois colonnes avec le texte de l'observation, l'avis du maître d'ouvrage et mes commentaires. Ce tableau est présenté dans un second tome du rapport.

En complément de ce rapport, les conclusions et avis motivé de la commissaire enquêteur font l'objet d'une partie séparée.

Fait à Bonvillaret, le 15 janvier 2023

La commissaire enquêteur,
Sophie Macon



7. Les annexes

7.1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 10 octobre 2022

7.2. Avis d'enquête publique

7.3. Procès-verbal de synthèse du 16 décembre 2022

7.4. Mémoire en réponse reçu le 23 décembre 2022